

Règlement du TRAIL des Sorcières

L'inscription au Trail des Sorcières implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1 – ÉPREUVES

« Le Trail des Sorcières » est une épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, organisée par le club D.U.C. Athlétisme Sombornon. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, avec deux distances proposées 13 km et 26 km, empruntant des chemins et sentiers des communes de Mâlain, Prâlon et Baulme-la-Roche ainsi que des courses aux distances adaptées pour les jeunes ainsi qu'un kid cross.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent près de la salle des fêtes à Mâlain, l'itinéraire sera balisé et fléché de manière non polluante.

Les départs des courses seront donnés le samedi 1er novembre 2025 à :

- 9h00 pour La Nécromancienne trail de 26 km (nés en 2006 ou avant)
- 9h30 pour La Harpie trail de 13 km (nés en 2010 ou avant)
- 11h45 pour le Kid Cross des Farfadets (nés de 2017 à 2019)
- 12h00 pour le Kid Cross des Kobolds (nés en 2015 et 2016)
- 12h15 pour le Trail des Elfes 2km BE/MI (nés de 2011 à 2014)

Ces horaires de départ peuvent être aménagés par la direction de course.

Barrière horaire sur la Nécromancienne : 10h40 au km 10,4 – sortie du pré avant le château

2 – PARTICIPATION

Le Trail de 13 km dénommé «La Harpie » est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2010 ou avant, licenciée ou non.

Le Trail de 26 km dénommé «La Nécromancienne » est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2006 ou avant, licenciée ou non.

3 – RAVITAILLEMENT

Il y aura sur le 13 km un ravitaillement solide et liquide aux alentours du 6^{ème} kilomètre.

Il y aura 2 ravitaillements sur le 26 km et en fonction de la météo l'organisation pourra ajouter un point d'eau. **Toute forme d'accompagnement ou d'assistance est formellement interdite sur la totalité du parcours.**

4 – CERTIFICATS MÉDICAUX

Les règles ont évolué, le certificat médical peut être remplacé par une attestation « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlétisme Compétition, d'une Licence Athlétisme Entreprise, d'une Licence Athlétisme Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou, pour les autres participants, soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie, soit une attestation parcours de prévention santé (PPS) de moins de 3 mois. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Pour les mineurs, le certificat médical peut être remplacé par le questionnaire santé.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

5 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 16 € pour la Harpie, 23 € pour la Nécromancienne. Pas d'inscription sur place pour ces courses. Une majoration est appliquée à partir du 21/10/2025. Une réduction est accordée aux licenciés FFA.

Les courses pour les enfants sont gratuites, il est possible de s'y inscrire sur place.

Les inscriptions se font :

- à partir du site Internet *le-sportif.com* avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée vous permettant de transmettre la photocopie de licence ou votre attestation de PPS (Parcours de Prévention Santé).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation quelle que soit la course.

6 – REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le jour de la course sur le site de départ à partir de 8h00 et jusqu'à 20 minutes avant le départ.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard qui doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

7 – SÉCURITÉ DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

8 – ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée sous peine de disqualification.

9 – ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL DES SORCIÈRES ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

10 – DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail des sorcières », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail des sorcières, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

11 – ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

12 – RÉCOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premières et 3 premiers au scratch des différentes courses à minima ainsi qu'aux vainqueurs par catégories.

13 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.